



## PREFECTURE DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Caen, le 12 DEC. 2005



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

SM

Affaire suivie par S. MOSSÉ

Tél. : 02 31 30 65 35

solange.mosse@basse-normandie.pref.gouv.fr

### BILAN DU RECLASSEMENT DES EX-SALARIÉS DE MOULINEX

\*\*\*\*\*

#### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2005

Ainsi qu'il en avait été convenu lors de la réunion du comité de suivi en date du 17 février 2005, et pour faire suite à la réunion du 29 juin 2005, une réunion visant à faire le point de la situation du reclassement des anciens salariés de MOULINEX, s'est tenue le 25 novembre 2005 sous la présidence de M. Cyrille SCHOTT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados.

#### Étaient présents :

- Mme Corinne FERET, vice-Présidente du Conseil régional de Basse-Normandie, accompagnée de M. Patrice HUBERT, Chef de service.
- M. Pascal JOLY, Secrétaire général pour les affaires régionales ;
- M. Philippe NAVARRE, Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, accompagné de M. Éric LOBSTEIN du Bureau du Projet territorial et de la Coordination et de M. Bruno MARSEGUERRA ;
- M. Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de Bayeux ;
- M. Yves MOSSÉ, Directeur général des services du Conseil général du Calvados ;
- Mme Marie-Thérèse GAILLOT, des services sociaux du Conseil général du Calvados ;
- M. Christophe BOUSCAUD, Directeur de cabinet du maire d'Alençon ;
- M. Michel BOVE, de la MIRE ;
- M. Jacques DROUARD, Directeur régional adjoint de l'ANPE ;
- Mme Chantal CARITEY, Directrice Régionale adjointe du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- M. Jean-Pierre TERRIER, DDTEFP adjoint du Calvados ;
- M. Pascal MICHEL, Directeur de CAP EMPLOI Calvados ;
- M. Michel CHABROUX, Directeur de CAP EMPLOI Orne ;
- M. Xavier FAYOL, Directeur de CAP EMPLOI Manche ;
- Mme Marie-Christine DESFONTAINES, d'ACTIVES ;

- M. Lionel MULLER, de la CGT ;
- M. Thierry LEPAON, de la CGT ;
- M. Jean-Louis JUTAN, d'APIC-Mx ;
- Mme Maguy LALIZEL, d'APIC-Mx ;
- M. Alain LAROSE, de l'Union Métaux CFDT de Basse-Normandie ;
- Mme Marie Gisèle CHEVALIER de la CFDT et de l'Association Aide et Conseil des ex-salariés MOULINEX de Bayeux ;
- Mme Thérèse LEVILLAIN, Association Aide et Conseil des ex-salariés MOULINEX de Bayeux ;
- M. Jean-Claude CHAMROUX, Association Aide et Conseil des ex-salariés MOULINEX de Bayeux ;
- M. Jean-François DUBOIS, Association Aide et Conseil des ex-salariés MOULINEX de Bayeux ;
- Melle Pavla DANISOVA, Stagiaire de l'ENA ;
- Mme Virginie LANGE, Coordinatrice régionale de la MIRE ;
- Mme Solange MOSSÉ, attachée au SGAR.



M. le Préfet ouvre la séance en rappelant que la réunion du Comité de suivi de la convention Moulinex du 17 février 2005 avait permis de constater que le travail engagé depuis 2001 devait être encore approfondi et amplifié, notamment dans le Calvados. Ainsi, 318 personnes restaient encore sans aucune solution sur la région à cette date.

Il avait donc été décidé la mise en place de groupes de travail par site, rassemblant les services des préfectures et sous-préfectures, de l'emploi, les services en charge des politiques du handicap, les services sociaux des Conseils généraux ainsi que les CCAS des villes concernées, et associant les représentants des associations d'ex-salariés.

Différentes réunions ont été tenues sur chaque site, visant à recenser les personnes en difficulté, à identifier ces difficultés et à envisager, au cas par cas, les solutions qui pourraient y être apportées en termes d'emploi, de contrats aidés ou de prise en charge sociale.

Ce dispositif a fait l'objet d'une première réunion de bilan le 29 juin 2005 dans la même configuration qu'aujourd'hui, en présence des représentants associatifs des salariés, des syndicats, et des collectivités locales. Cette rencontre a permis d'enregistrer des progrès certains, puisque 70 personnes restaient encore sans aucune solution, chiffre à rapprocher des 318 personnes recensées en début d'année.

Depuis cette date, le travail a été poursuivi sur les mêmes bases tout en mettant un accent particulier sur les difficultés liées au handicap. Des réunions ont ainsi été tenues à Bayeux, Falaise, Cormelles. Les sous-préfets se sont impliqués, notamment sur Bayeux et Caen. Enfin, toutes les personnes figurant sur les listes de l'ANPE ont été reçues par l'agence pour un entretien personnalisé.

La réunion d'aujourd'hui doit permettre de procéder à un nouveau point de situation, en attendant la réunion d'un Comité de suivi conclusif fin mars 2006.

Après accord des participants sur le déroulement de la réunion, M. le Préfet propose de donner tout d'abord la parole à l'ANPE pour présenter l'état d'avancement du reclassement et commenter le tableau chiffré remis aux participants. Cette présentation sera suivie des réactions des représentants des salariés et d'une discussion avec l'ensemble des participants.

M. DROUARD confirme qu'outre les réunions par site, les personnes sans solution ont été reçues individuellement. Des propositions ont été faites concernant des stages courts, mis en place par l'AFPA en novembre et décembre. Des contrats aidés ont permis d'aboutir à quelques reclassements. Certaines personnes arrivent en retraite ou en dispense de

recherche d'emploi. D'autres, hélas, sont malades ou hospitalisées. Certaines arrivent en fin de cycle de création de leur emploi ou de leur entreprise et les choses se concrétisent. Enfin, des pensions d'invalidité ont été obtenues.

Au total, 36 personnes restent encore sans aucune solution, et 171 restent inscrites sur les listes de l'ANPE en tant que demandeurs d'emploi, tout en travaillant régulièrement en intérim ou à temps partiel.

Les derniers entretiens qui ont eu lieu, jusqu'à ces tout derniers jours, révèlent des personnes qui s'accrochent et qui sont prêtes aujourd'hui à accepter des stages qu'elles avaient tout d'abord refusés, cela après avoir constaté que certains de leurs collègues en avaient tiré profit et avaient pu retrouver un emploi grâce à une formation.

Une dizaine de personnes sont ainsi en cours de formation. D'autres personnes, travailleurs handicapés, n'ont toujours pas de solution administrative. Ainsi, une personne vient de repasser en COTOREP avec renouvellement d'atelier protégé, mais l'essai en atelier protégé n'a pas fonctionné. On se trouve là en présence de cas en très grande difficulté, auquel on ne trouve plus vraiment de solution. Le profil de ces personnes doit amener à envisager d'autres types de solutions, ne relevant plus du Service public de l'emploi. Certaines arrivent en fin de droits et la solution emploi ne pourra pas être suffisante.

Si l'on regarde de plus près les chiffres de la Manche, on constate qu'une personne précédemment en intérim est revenue dans la liste des « sans solution ». Les situations sont très fragiles et fluctuantes, dans un marché de l'emploi peu favorable. Certaines personnes travaillent quelques heures par semaine ce qui est nettement insuffisant pour vivre, même si cela démontre leur volonté de tout faire pour s'en sortir. Ces personnes restent dans un cycle d'activité et cela a une grande importance. Mais là encore, des difficultés doivent être surmontées pour les personnes qui souhaitent s'orienter vers l'aide à domicile et qui n'ont pas de moyens de locomotion, alors qu'elles résident en milieu rural.

M. MULLER demande combien d'ex salariés de MOULINEX sont en RMI et combien sont en ASS. Après confirmation de l'ANPE, M. le Préfet indique qu'il n'est pas possible d'obtenir ce chiffre à moins de pointer chaque situation individuelle. M. DROUARD estime qu'il pourrait donner le détail concernant les 171 personnes qui restent inscrites à l'ANPE après un travail de comptage des indemnités. Mais cela reste impossible pour ce qui concerne les 2 880 personnes de départ.

M. DROUARD précise que ce type de pointage avait été fait avec les associations de salariés dans les réunions par site, afin de déterminer la durée des droits de chacun jusqu'à une pré-retraite amiante.

A la question de M. le Préfet concernant les personnes bénéficiaires de la pré-retraite amiante, M. DROUARD rappelle qu'il est impossible à l'ANPE de savoir si telle ou telle personne est en retraite. En effet, lorsqu'un demandeur d'emploi disparaît des listes de l'ANPE, il n'est pas tenu d'en donner la raison.

M. le Préfet précise que les derniers chiffres émanant de la Caisse régionale d'Assurance Maladie, et communiqués par la DRTEFP, indiquent un total de 1 383 accords intervenus et de 995 personnes d'ores et déjà payées. Ainsi, 127 nouvelles notifications d'ouverture de droits ont été enregistrées pour le mois d'octobre, ainsi que 28 bénéficiaires supplémentaires.

M. MULLER tient à préciser que bon nombre de salariés de MOULINEX avaient quitté l'entreprise avant 2001 et demandent à faire valoir leurs droits à la pré-retraite amiante depuis le nouvel emploi qu'ils occupent. On ne peut donc considérer que chaque nouvel accord est une nouvelle solution trouvée pour les personnes relevant du plan social de 2001. On a ici des chiffres globaux qui comprennent un nombre conséquent de personnes ayant fait valoir leurs droits dans une autre entreprise.

M. le Préfet indique que beaucoup de choses ont évolué dans la vie des ex salariés de MOULINEX depuis la fermeture des usines et que l'on ne peut pas suivre chacun à la trace, heureusement d'ailleurs. Les séries statistiques ne correspondent qu'aux éléments qu'il est possible de détenir.

Mme LALIZEL indique qu'un certain nombre d'ex-salariés de MOULINEX ont été reçus la semaine dernière dans le prolongement des réunions d'information collective tenues cet été par l'ANPE. Elle signale que certaines personnes, notamment passées en COTOREP, ne se voient proposer que des formations depuis trois ans. Une femme s'est vu refuser un stage AFPA car le quota réservé aux personnes handicapés était rempli. Une autre personne arrive en fin de droits et bascule dans l'ASS avec un handicap, et plus personne ne trouve de solution pour elle.

Il avait été dit lors de la réunion du 29 juin que les problèmes spécifiques des femmes seraient regardés de plus près. Il faut s'intéresser aux problèmes des femmes de 50 ans qui n'accéderont, pour certaines, à la préretraite amiante qu'en 2009, et qui se retrouvent en situation critique, voire en passe de perdre leur logement. Ce ne sont pas quelques heures de travail par mois qui peuvent leur permettre de s'en sortir, même si cela peut les aider à se remettre sur les rails.

Mme LALIZEL demande à ce que toutes ces situations puissent être examinées avec l'ANPE pour empêcher que ces personnes ne basculent dans l'exclusion.

M. DROUARD, ainsi qu'il l'avait exprimé en Comité de pilotage des co-financeurs du 14 octobre, confirme son étonnement à l'examen de la liste de la trentaine de personnes qui restaient sans solution. En effet, il s'agit, pour la plupart, de femmes de 50 ans, voire moins. Il leur reste donc dix années d'activité professionnelle à assurer.

Si des solutions ont pu être trouvées pour les personnes âgées de 57, 58 ou 59 ans, il y a effectivement un travail particulier à effectuer sur la tranche d'âge suivante, pour lesquelles les aides de l'État ne pourront pas suffire.

L'AFPA organise des pré-stages de deux mois pour entrer dans des contrats aidés. Des places sont réservées pour des personnes handicapées, mais ces réservations se font à minima et un effort devra être fait sur ce point.

Dans le même ordre d'idée, une application stricte et sans discernement de la législation peut créer des impossibilités difficilement acceptables. Ainsi, pour obtenir un contrat d'avenir, le bénéficiaire doit être en ASS depuis 6 mois, or un emploi a été proposé à un ex-salarié MOULINEX qui n'avait que 2 mois d'ASS. Dans certains cas, il faut savoir trancher sous peine de créer des situations absurdes et incompréhensibles pour une personne qui se trouve au chômage depuis 3 ans.

M. le Préfet confirme qu'il faut regarder de près les cas particuliers et ne pas hésiter à les lui soumettre pour trancher les situations.

Mme LALIZEL indique qu'elle a entrepris des démarches pour obtenir un CAE auprès d'une mairie du Calvados en faveur d'un homme qui va passer sous le régime des ASS. Le dossier est en attente parce que la personne concernée n'a pas les six mois exigés par la législation.

M. le Préfet demande à M. DROUARD de régler cette question. M. DROUARD indique que cela va bien sûr être fait. Mais il tenait à faire remarquer que, sur la base des textes réglementaires, dans nombre de cas la première réponse qui est faite ne correspond pas du tout à l'attente et aux besoins. Et, durant le délai nécessaire à la remontée du dossier au niveau de la DRANPE pour y être tranché, cette réponse inadéquate provoque l'incompréhension, la colère ou le désespoir des demandeurs d'emploi.

M. le Préfet demande à ce que les agents de l'ANPE qui reçoivent les demandeurs d'emploi soient bien sensibilisés aux situations spécifiques. Lorsqu'une personne est au chômage depuis trois ans, il faut absolument mettre en oeuvre le Plan de cohésion sociale et les moyens disponibles.

Mme LALIZEL tient à exprimer ses regrets quant à l'attitude du MEDEF, qui avait été invité à une rencontre relative aux travailleurs handicapés. En effet, aucune démarche volontaire ne semble se faire jour en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés. Dans bien des cas, les travailleurs handicapés MOULINEX n'ont plus que 2 ou 3 ans d'activité professionnelle à assurer avant de bénéficier de la pré-retraite amiante. Il est regrettable que l'on ne puisse trouver un terrain d'entente ou un regard attentif pour ces quelques personnes qui sont, en outre, des femmes pour la plupart.

M. le Préfet assure comprendre le sentiment exprimé par Mme LALIZEL mais déclare ne pas avoir d'autorité en la matière, sinon une capacité d'impulsion sur certains organismes.

M. MICHEL tient à compléter les propos qui viennent d'être tenus par rapport aux personnes handicapées, et notamment quant aux places qui leur sont réservées dans les stages. Ainsi, dans le département du Calvados, les stages qui sont proposés aujourd'hui, tant par l'AFPA que par des partenaires de l'AFPA et de l'ANPE, ont permis sur l'ensemble des sélections de faire recruter plus des 2 personnes handicapées prévues par stages.

En ce qui concerne les cas qui ont été évoqués, et que M. MICHEL connaît parfaitement, une personne a été positionnée par CAP EMPLOI sur 5 stages et n'a, en effet, été retenue sur aucun d'entre eux, tout simplement parce qu'il aurait été dramatique de la mettre dans un parcours d'insertion professionnelle dans la mesure où d'autres problématiques ne sont pas réglées.

Pour ce qui est des 19 à 20 personnes handicapées dont CAP EMPLOI a été particulièrement chargé de suivre la situation, plus de 50 % ont soit des stratégies individuelles, soit des incapacités à intégrer un parcours d'insertion professionnelle. On ne peut que le regretter, mais il est vrai que dans ces cas particuliers, CAP EMPLOI et son partenaire, l'ANPE, n'ont pas les compétences nécessaires pour accompagner socialement ces personnes qui sont dans des problématiques de santé, d'incapacité à affronter un groupe ou à imaginer d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle. M. MICHEL estime qu'il s'agit d'une réalité qui devait être dite en complément de ce qui venait d'être évoqué.

M. le Préfet indique que l'on se retrouve dans des démarches d'insertion telles que celles qui sont conduites dans le Plan départemental d'insertion mis en oeuvre par le département du Calvados.

M. JUTAN s'étonne que les représentants des salariés n'aient pas été associés aux réunions qui semblent avoir été tenues sur les travailleurs handicapés, ce qui lui paraît en contradiction avec les engagements pris lors de la réunion du 29 juin dernier qui prévoyait un travail sous l'égide de la DDTEFP en lien avec les associations.

En ce qui concerne l'association APIC Mx, aucun contact n'a été pris pour de telles réunions de travail. C'est dommage, car les travailleurs handicapés cumulent tous les facteurs d'une situation catastrophique et sont en phase d'exclusion.

Pour ce qui concerne les ASS, en août et septembre, il en avait été recensé 21 parmi les adhérents de l'APIC Mx. Par rapport aux fins de droits, M. JUTAN ne pense pas que la situation ait évolué dans un sens favorable et il estime que de plus en plus de personnes se retrouvent aujourd'hui en régime de minima social.

Enfin, les associations continuent de penser que les CAE et CAV constituent, faute de mieux, la solution par rapport à leur public. Il avait été demandé à ce qu'une démarche soit

engagée en ce sens vis-à-vis des collectivités locales, et M. JUTAN aimerait savoir où en sont les choses dans ce domaine.

M. le Préfet rappelle la quinzaine de réunions plénières ou techniques qui se sont tenues dans le Calvados au cours de l'année 2005 sur la situation des ex-salariés de MOULINEX. Il exprime son étonnement que l'APIC Mx n'y ait pas pris part.

M. JUTAN indique qu'après le 29 juin, l'APIC n'a plus été associée aux réunions qui se sont tenues.

En réponse à la question de M. le Préfet, M. DROUARD explique qu'un certain nombre de réunions ont été organisées à l'initiative du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados avec, notamment, CAP EMPLOI.

M. NAVARRE souhaite être rigoureux et précis sur ce point. Le 13 septembre, tout le monde était présent à la réunion organisée à la Préfecture, y compris l'APIC-Mx. Un balayage des situations a été fait et il a été procédé à un renvoi sur un certain nombre de dispositifs spécifiques « travailleurs handicapés ». Cette première rencontre a été suivie d'une réunion spécifique DDTEFP sur les travailleurs handicapés dont M. TERRIER doit pouvoir rendre compte.

Enfin, le 31 octobre, une réunion a été organisée en Préfecture avec les représentants de l'APIC-Mx sur les trois thèmes que sont les salariés protégés, les travailleurs handicapés, avec réactivation du dispositif CAP EMPLOI par l'intermédiaire de M. LE GOFF, DDTEFP du Calvados, et les situations difficiles qui sont suivies notamment par Éric LOBSTEIN de la DAI.

M. TERRIER confirme la tenue d'une réunion le 19 octobre, organisée par la DDTEFP sur le problème spécifique des travailleurs handicapés. Cette réunion a été l'occasion du bilan évoqué par Pascal MICHEL concernant les personnes reconnues handicapées ou étant susceptibles d'obtenir cette reconnaissance. Il a été procédé à l'examen de la situation de chacune des personnes suivies par CAP EMPLOI et un positionnement a été recherché au cas par cas : stages, demandes AH en cours, impossibilité de recherche d'emploi du fait de problèmes physiques ou de santé.

M. NAVARRE estime que M. JUTAN regrette de ne pas avoir eu de retour sur les situations individuelles et les démarches en cours. Un retour d'information, avec l'aide de CAP EMPLOI, pourrait permettre de restituer le résultat du travail effectué.

M. le Préfet comprend cette attente mais considère, toutefois, que les associations auraient pu de leur côté demander à avoir ce retour d'information. Ainsi qu'il l'avait indiqué en Comité de suivi et lors de la réunion du 29 juin, des consignes ont été données pour l'organisation de réunions au niveau départemental, auxquelles son emploi du temps ne lui permet de participer. Les réunions, telles que celle d'aujourd'hui, visent à vérifier que les choses avancent et que les instructions sont bien suivies. Mais, dans l'intervalle, il est nécessaire que les uns et les autres, selon leurs positions respectives, s'assurent du bon fonctionnement du dispositif.

Compte tenu de l'évolution, même si cela recouvre des situations difficiles, M. le Préfet considère que du travail a été fait et que la progression par rapport à celle du mois de juin est réelle bien qu'encore inachevée. Il estime que l'APIC-Mx est en capacité de demander des précisions sur les situations individuelles suivies par la DDTEFP et CAP EMPLOI.

M. MULLER indique que c'était le sens de la démarche de l'association et de la rencontre qui a eu lieu avec M. NAVARRE le 10 novembre dernier. Il estime, pour sa part, que le chiffre des personnes en difficulté présenté par l'ANPE est ce qu'il est, mais que celui des RMI et des ASS dépasse largement le nombre de 171.

D'autre part, les gens arrivent aujourd'hui en fin de droits et sont en capacité de travailler. D'après les informations émanant des syndicats ou des CE de RVI ou de Citroën, d'ici la fin de l'année ce sont 1 600 intérimaires qui vont quitter leur travail et parmi eux il y a aussi des MOULINEX qui vont encore se retrouver en difficulté.

Il y a beaucoup de personnes qui souhaitent travailler, mais tout n'est pas mis en œuvre pour les y aider. En sa qualité de membre de la Commission économique de Caen la mer, M. MULLER voit signer des conventions avec des entreprises auxquelles sont apportés des fonds. C'est une bonne chose, car il y a création d'emplois. Mais, il se bat pour que, lorsqu'une aide MOULINEX est accordée, soit systématiquement signée une 2<sup>e</sup> convention avec le service public de l'emploi amenant l'entreprise à se mettre en rapport avec l'ANPE afin que celle-ci gère les postes à pourvoir et les formations nécessaires pour accéder à ces postes.

MOULINEX était une plate-forme européenne qui, depuis Mondeville, distribuait de l'électroménager sur tout le nord de l'Europe. Il y a des compétences qui existent et, sur un projet tel que Super U soutenu par la convention MOULINEX, il doit être possible de mettre autour de la table le service public de l'Emploi, les co-financeurs et l'entreprise pour définir les moyens nécessaires à l'embauche d'ex salariés MOULINEX. Il y a des personnes compétentes en matière de logistique et qui sont en recherche d'emploi.

M. MULLER demande au Préfet de rapprocher les différents partenaires concernés pour que dans le cadre des financements MOULINEX puisse être offert un retour à l'emploi à des ex MOULINEX.

C'est la bonne démarche qui est actuellement appliquée à KODAK. Sur le site KODAK existe un projet représentant plusieurs centaines d'emplois. Des dispositions particulières de l'entreprise KODAK ont été prises à l'égard du reclassement de ses salariés. M. MULLER demande les mêmes dispositions pour les « MOULINEX », même s'il estime que sur les 103 M€ de la convention MOULINEX, les anciens salariés n'ont pas eu droit au même traitement au prétexte qu'il s'agissait de fonds publics.

M. le Préfet, avant de revenir sur ce point, souhaite ouvrir une parenthèse sur le dossier KODAK. Les choses ne sont pas encore totalement « verrouillées », mais on devrait pouvoir annoncer prochainement une implantation avec 600 emplois à la clef. Il tient à faire observer aux délégations syndicales ici représentées que, lorsqu'il a insisté pour signer avec l'entreprise KODAK dont l'argent va favoriser cette implantation, il lui avait été objecté que cela n'était pas vraiment intéressant. Or, si l'opération se concrétise, ce sera déjà un succès et la convention y aura largement contribué.

La parenthèse « KODAK » étant fermée, M. NAVARRE précise que le projet Super U concerne un transfert et une reconcentration sur Mondeville, route de Falaise, de l'activité de Super U, notamment depuis Carpiquet. En marge de ce regroupement, il y a des recrutements qui sont en cours. M. NAVARRE estime que M. MULLER sait pertinemment que la démarche adoptée est de proposer systématiquement les dossiers des demandeurs d'emploi MOULINEX détenus par l'ANPE. Aussi, il semblerait que la proposition de M. MULLER soit d'aller plus loin, en introduisant une notion de quota minimum de recrutement eu égard aux financements de la convention MOULINEX.

M. MULLER précise que parmi les candidatures présentées doivent figurer des personnes de chez MOULINEX ayant des compétence en matière logistique.

M. le Préfet estime qu'il y aurait peut-être une réunion à organiser avec Super U en ce sens. M. NAVARRE déclare que cela a été fait avec Super U, ainsi qu'avec le PDG de LEGALLAIS-BOUCHARD à St André sur Orne. Le maximum est fait pour utiliser au mieux les perspectives de créations d'emploi.

M. le Préfet estime qu'il faut poursuivre en ce sens en faveur des ex salariés de MOULINEX, mais qu'il n'est pas en position de dire à une entreprise de privilégier les MOULINEX. En effet, hier a été fait un point sur la situation des salariés de SAMETO, qui avance ; il y a eu les salariés de FILTECHNIC, d'EUROMOTEURS... Le traitement n'a pas été le même pour tous. Il a été mis en place un Comité de suivi pour les SAMETO et l'on procède avec les moyens disponibles. Cela n'est en rien comparable à ce qui a pu être fait pour MOULINEX.

Cela n'enlève rien à l'intensité de l'effort que M. le Préfet demande pour MOULINEX, mais il est obligé de suivre attentivement la situation de toutes les autres personnes qui ont des difficultés d'emploi sur la Basse-Normandie.

M. le Préfet demande à M. DROUARD que les entreprises soient rencontrées par l'ANPE sur la question du recrutement.

M. JUTAN s'interroge : parmi toutes les entreprises citées, on ne parle pas des salariés qui ont été licenciés par PHILIPS, pourquoi ? Tout simplement, dit-il, parce que, à l'époque, l'entreprise a mis des moyens en place pour reclasser ses salariés, moyens qui n'ont pas été mis par MOULINEX car, quoi que l'on en dise, MOULINEX n'a pas été privilégié.

M. le Préfet acquiesce en ce qui concerne PHILIPS, mais tient à dire que KODAK a fait un plan social de qualité, même s'il est toujours regrettable de licencier. S'y est ajouté une convention de réactivation du bassin d'emploi, à l'initiative du Préfet et en dépit des critiques. Cela représente 450 000 € qui vont être très utiles pour recréer de l'emploi.

Pour ce qui concerne MOULINEX, beaucoup de choses ont été faites et beaucoup d'argent a été mis sur la table. Prétendre le contraire ne serait pas honnête. Beaucoup moins de moyens ont été mobilisés pour SAMETO, même s'il a pu être mis en place un dispositif de suivi particulier, avec des réunions régulières menées par le sous-préfet d'arrondissement, ce qui n'est possible que lorsque les plans ne sont pas trop nombreux.

Il n'est pas question d'opposer les uns aux autres mais, incontestablement, il n'y a pas eu égalité de traitement entre toutes les entreprises contraintes à la restructuration et aux licenciements en Basse-Normandie ces dernières années.

M. le Préfet demande que la réunion avec Super U ait lieu et que soit fait tout ce qui est possible pour les MOULINEX, mais il se doit de penser également aux autres salariés en difficulté. La question spécifique de Caen ayant été ainsi abondamment évoquée, M. le Préfet donne la parole à la représentante des anciens salariés du site de Bayeux.

Mme CHEVALIER souhaite revenir au tableau chiffré de l'ANPE. Le chiffre de 36 personnes sans solution pour la Basse-Normandie ne lui paraît pas crédible. La veille, son association réunissait déjà une quinzaine de personnes sans solution, dont 80 % de femmes : RMI, ASS voire aucune aide.

Mme CHEVALIER évoque la situation de l'une de ses camarades qui se trouve sans ASS ni RMI, qui est partie un an pour suivre une formation sur Alençon après avoir quitté Bayeux pour retourner à Argentan dont elle venait. Elle a obtenu son diplôme, s'est remise à l'anglais, mais sa formation a excédé d'un mois la durée prévue. En conséquence, elle tombe sous le coup de la nouvelle convention ASSEDIC avec suppression de six mois d'indemnisation.

Ce genre de situation constitue une réalité, dont il n'est pas tenu compte dans les chiffres qui sont présentés. Il y a des femmes RMistes avec enfant handicapé, des femmes isolées avec 3 enfants à charge... Un article paru dans Ouest-France du 24 novembre s'en est fait l'écho.

Mme CHEVALIER indique qu'en discutant avec M. FAYOL de CAP EMPLOI Manche, il s'est avéré que la personne handicapée suivie par cet organisme dans la Manche n'était pas celle que connaissait l'association des ex salariés de Bayeux.



En conséquence, Mme CHEVALIER estime qu'il faut arrêter de travailler de cette façon car il apparaît que les bonnes informations ne sont pas détenues par les personnes qui devraient les avoir. Cela n'est pas satisfaisant.

Les réunions organisées par le Sous-préfet permettent bien d'évoquer les situations, mais le temps passe et rien ne se règle depuis 4 ans. La misère est là et aucune solution n'est trouvée. Cela suffit, et s'il n'y a pas encore eu de suicide, un tel risque n'est plus à écarter.

Mme CHEVALIER demande ce que signifie véritablement l'expression sans solution. Selon elle, il n'y a pas que 36 personnes sans solution et cela va bien au-delà. Les formations constituent un bon moyen d'évacuer le problème : des gens sont envoyés en stage pendant un an à la « Maison des mots », alors qu'ils savent lire et écrire.

Mme CHEVALIER évoque le cas particulier d'un homme dont on sait qu'il ne saura jamais lire ou écrire. Cela a été dit et répété depuis quatre ans. Un certificat du psychiatre confirme cette impossibilité. Pourtant, il a toujours travaillé tant qu'il était chez MOULINEX. A 50 ans, il est apte à travailler, il veut travailler mais on ne lui trouve rien.

Ce sont ces situations auxquelles les associations sont confrontées. Mme CHEVALIER déclare que les réunions ne peuvent suffire pour résoudre ces problèmes et que chacun a autre chose à faire que de se réunir pour la « réunionnite ».

M. le Préfet déclare qu'il est parfaitement d'accord sur ce dernier propos. Les réunions avaient été mises en place pour faire avancer les situations particulières qui y seraient examinées. Bien entendu si, comme le dit Mme CHEVALIER, ces réunions ne servent à rien, il propose de les arrêter tout de suite.

M. le Préfet n'ignore pas qu'il y a, bien sûr, des cas très difficiles, mais il n'est pas en son pouvoir de résoudre tous les problèmes. On dispose actuellement d'un instrument auquel on peut recourir, avec le concours des collectivités territoriales et d'un certain nombre d'associations. Il s'agit du Plan de cohésion Sociale. Pour ce qui concerne les entreprises qui ont perçu des aides dans le cadre de la convention MOULINEX, il est possible de travailler en lien avec elles, comme cela a été évoqué un peu plus tôt, pour les inciter à recruter des salariés de MOULINEX.

En dehors de cela on ne peut recourir qu'aux contrats d'accompagnement à l'emploi, aux contrats d'avenir et, pour certaines personnes, aux pré-retraites amiante.

M. le Préfet a connaissance de l'existence des situations très difficiles. Il ne sacralise pas le chiffre présenté par l'ANPE, mais il est néanmoins nécessaire de disposer d'un certain nombre d'éléments statistiques pour suivre l'évolution du dossier. Il pense, toutefois, que les choses ont avancé sur Bayeux et tient à donner la parole au Sous-Préfet pour faire le point du travail effectué.

M. DUCHÉ explique que plusieurs réunions ont eu lieu et, qu'au-delà des discussions relatives au nombre des personnes concernées ou à leur origine professionnelle locale (car par suite de restructurations successives ayant frappé d'autres sites, sur les 434 salariés de Bayeux, plus de 50 % n'étaient pas originaires de Bayeux), il a été possible de cibler un certain nombre d'évolutions.

M. le Sous-Préfet détient un tableau qui traduit le travail effectué sur le cas de 33 personnes dont la situation devait être étudiée. Sur ces 33 personnes, 7 n'ont toujours aucune solution. Pour d'autres, ont pu être trouvées des solutions plus ou moins avancées et satisfaisantes.

Un certain nombre de personnes travaillent, soit de manière occasionnelle, soit en intérim ou occupent des CDD. On peut toujours discuter de la qualité et de la pérennité de ces solutions, mais les réunions organisées ont eu l'intérêt de mettre les choses à plat

concrètement et, au-delà de la sécheresse des chiffres, il y a un regard personnalisé et un suivi pour certains problèmes qui ne sont pas tous des problèmes d'emploi. Ainsi, sur Bayeux il a fallu trouver une solution de logement pour une personne qui ne pouvait plus conserver son logement actuel et souhaitait en obtenir un plus petit. M. DUCHÉ est personnellement intervenu auprès de l'organisme bailleur. La démarche n'a pas abouti, non pas du fait de l'organisme bailleur mais du fait de la personne qui a refusé le logement qui lui a été proposé.

Les choses sont étudiées de manière très précise et humaine, et non pas en tant que chiffres ou données statistiques.

Mme CHEVALIER espère que le problème particulier évoqué va se régler en Commission Logement à la satisfaction de la personne concernée. Elle estime qu'il ne doit pas être difficile d'obtenir un F3 à la place d'un F4.

M. DUCHÉ signale que la ville de Bayeux remplit largement ses obligations en matière de logement social, puisque que cela représente 42 % de son parc. Mais, la demande est très forte et la disponibilité limitée. En conséquence, il n'est pas tout à fait aussi facile que l'on peut le penser de passer d'un logement de type F4 à un logement de type F3. Les demandes sont faites, les commissions d'attribution se réunissent et, lorsque le Sous-Préfet peut les saisir et les sensibiliser, il le fait.

Mme CHEVALIER affirme qu'une personne a fait 300 CV sans aucun résultat, et que cela c'est la sécheresse des chiffres. Cette personne a 51 ans et veut travailler. En réponse à une question de M. le Préfet, Mme CHEVALIER précise que cette personne, qui travaillait sur Bayeux, ne fait pas partie de la liste suivie à Bayeux, car elle est considérée comme relevant de Cormelles. Mme CHEVALIER estime que ces questions d'appartenance à un site ou à un autre n'ont aucune valeur, le principal étant de trouver un travail.

Mme LALIZEL évoque le cas d'une femme qui a suivi des formations et qui, pour survivre, fait les campagnes de fraises ou d'asperges et accepte tout ce qui lui est proposé. Elle est aujourd'hui en ASS, ne voit pas la fin de ses problèmes alors que sa fille est également au chômage. Cette personne a 51 ans, elle travaillait dans les bureaux de la logistique et a accepté les formations qui lui étaient proposées, sans aucun aboutissement.

Bien sûr, un travail a été effectué en faveur des salariés de MOULINEX, mais après toutes ces formations, se retrouver sans aucune solution détruit un peu plus les gens qui doutent d'eux-mêmes et pensent que tous leurs efforts n'auront servi à rien. Et ces situations concernent essentiellement les femmes.

M. le Préfet redit qu'il est tout à fait conscient de ces situations très difficiles, mais il pense que malgré tout, un certain nombre de cas ont pu trouver une solution au cours des derniers mois. Mme LALIZEL confirme que des avancées ont été obtenues mais qu'il reste les cas les plus difficiles, dont on savait dès le début qu'ils allaient basculer dans la précarité.

M. le Préfet estime que les progrès engrangés doivent encourager à continuer et à aller plus loin. Il part du principe que si l'on a su faire baisser les chiffres depuis le mois de février, on doit encore pouvoir le faire.

Mme LALIZEL, consciente de ce que son discours va apparaître féministe, déclare que dans la conjoncture actuelle, les femmes fournissent le plus fort contingent des personnes en difficulté, que ce soit au niveau national, régional ou au niveau de MOULINEX. Cela représente 70 à 80 % des cas, et sur ce pourcentage beaucoup vont basculer en ASS ou en RMI. Ce sont les plus fragiles. Mme LALIZEL déclare qu'elle trouve usant de toujours paraître comme une féministe enragée, mais que malheureusement la réalité est là.

M. le Préfet estime que de dénoncer une situation réelle ne constitue pas un discours féministe. De fait, c'est bien plus difficile aujourd'hui pour les femmes que pour les hommes.

M. MULLER tient à appeler l'attention sur une tentation qu'il faudrait éviter. Les gens qui restent aujourd'hui sans travail ne sont pas forcément les plus éloignés de l'emploi. Il est vrai qu'il y a des cas sociaux spécifiques et des handicapés, néanmoins il y a aussi un grand nombre de salariés qui ont travaillé aussi bien chez Citroën que chez RVI ou Valeo, ou dans des emplois de service. Ces personnes ont donné satisfaction là où elles ont travaillé et si elles ne retrouvent pas un emploi, cela n'est pas lié à leurs compétences mais à leur âge : 49, 50 ou 51 ans. C'est là que réside le problème.

Ces personnes, femmes et hommes, ont des compétences qui sont utiles dans l'organisation industrielle et économique d'aujourd'hui, mais l'emploi leur est fermé parce qu'elles ont entre 49 et 53 ans. On dit qu'à 50 ans on est un jeune chef d'entreprise, un jeune député, mais lorsque l'on est salarié on est trop âgé. Comment mettre fin à cette perception des choses ? Les rencontres avec le MEDEF donnent lieu à un consensus sur la nécessité de faire quelque chose, mais encore faudrait-il essayer de faire quelque chose.

M. le Préfet rappelle qu'il n'a pas la solution à tous les problèmes de société.

Mme CHEVALIER demande s'il faut aller « casser » pour être entendu. Les jeunes l'ont fait, et les chômeurs MOULINEX se disent qu'après tout, il va peut-être falloir s'y mettre avec la même âpreté dans la violence. Il s'agit peut-être d'un discours facile, mais lorsque vous n'avez rien à manger et que vous avez des enfants, on est bien au-delà de tout discours.

Il y a aussi la question de la CMU, car lorsque l'on est en ASS on n'a plus de CMU, la mutuelle ne peut plus être payée. Si survient un problème de santé il n'est plus possible de se soigner. C'est un véritable cercle vicieux.

M. le Préfet affirme bien comprendre la situation, mais il estime que le recours à la violence a ses limites y compris en termes de solutions, et que cela n'a jamais rien réglé. Mme CHEVALIER rétorque que pour certains la vie est devenu un enfer, ce à quoi M. le Préfet répond que la violence parfois y contribue également, et qu'il convient de clore le débat sur ce point.

Mme DESFONTAINES souhaiterait revenir sur les propos de M. MULLER concernant les entreprises qui bénéficient des aides de la convention MOULINEX. Sur Falaise, il a eu l'exemple de deux entreprises. L'une a joué le jeu, mais aujourd'hui elle a fermé, et cela lui paraît un peu trop facile. L'autre entreprise, COSMESOAP qui constitue la vitrine de l'intervention MOULINEX, n'a recruté qu'un seul ancien de chez MOULINEX, ce qui est vraiment se moquer des gens. Il ne s'agit que d'emballage, un travail que les MOULINEX savaient faire. Mme DESFONTAINES ne demande pas que l'on prenne l'ensemble des MOULINEX, mais sur Falaise, il n'y a pas beaucoup de gens à reclasser et un effort pourrait être fait en ce sens.

Normandie Plats Cuisinés (NPC) doit s'installer bientôt. Des personnes doivent être retenues et Mme DESFONTAINES espère que cela va aboutir, car les personnes qui restent sont en ASS, dont une avec 3 enfants, sans une seule proposition de CES. Elle estime que l'on laisse tomber les gens dans la misère, alors qu'il avait des moyens de réagir sur Falaise.

M. NAVARRE indique que le projet NPC, même s'il transfère des emplois existants, est potentiellement créateur d'emplois nouveaux. A la suite de la rencontre du 31 octobre avec les représentants de l'APIC-Mx, il a accepté de se charger personnellement de six dossiers dans le cadre de la démarche initiée vis-à-vis des entreprises qui recrutent.

Pour ce qui concerne les dossiers évoqués par Mme CHEVALIER et Mme LALIZEL, ils ne peuvent être traités au plan général, mais nécessitent une attention toute particulière, au cas par cas, en accompagnement social quotidien. Seule la ténacité permettra de régler peu à peu certaines situations difficiles à un titre ou à un autre.

M. NAVARRE étudie des possibilités de CAV sur des dispositifs de « tuilage » pour des MOULINEX ou des EUROMOTEURS qui sont en attente de décision amiante pour encore 10, 12 ou 15 mois. Il s'agit de construire des solutions individuelles, de la recherche d'une solution relais et non plus d'une réponse à un problème de retour à l'emploi.

M. MULLER confirme que beaucoup de cas sont à la recherche d'une solution de portage. Ces gens ont des diplômes de techniciens dans tous les métiers de l'industrie, ils ont 50 ans et une sortie sociale à 53 ou 54 ans, alors M. MULLER demande où est le risque pour l'employeur, ou la collectivité s'il s'agit d'un CAE ou d'un CAV. Il y a ainsi des tourneurs, des fraiseurs, des dessinateurs, des secrétaires, des agents de production qui sont en attente d'une telle solution.

A la demande de M. le Préfet, M. LOBSTEIN confirme que le rôle de la Préfecture a été de s'assurer que chaque situation était connue et que le service qui avait à intervenir allait le faire. Cela a constitué le plus gros du travail qui a été effectué depuis le mois de février, dont 6 réunions de recensement en agences ANPE, 2 réunions, plus une réunion préparatoire, avec Bayeux, deux réunions à la DDTEFP avec CAP EMPLOI. Les syndicats n'ont pas été associés à ces 2 réunions car, parallèlement, M. NAVARRE avait souhaité réunir le 13 septembre les associations autour des différentes organisations professionnelles. Avaient été invités le MEDEF, la FFB, et d'autres afin d'être mobilisés sur les difficultés. Le rôle de la DAI a été de s'assurer que toute personne susceptible d'intervenir avait connaissance de la situation. Ce travail a, également, été fait régulièrement avec le Conseil général, dès lors qu'une situation sociale difficile était signalée.

M. le Préfet rappelle que s'il avait demandé à ce que les représentants soient associés régulièrement au dispositif, il avait également indiqué que certaines réunions de travail pouvaient aussi se tenir uniquement entre administrations. Il faut être pragmatique plutôt que dogmatique. Il ne faut pas de réunions « grand messe », mais des réunions permettant un travail efficace.

M. DROUARD confirme que le double regard Associations/ANPE est intéressant. Les réunions organisées en lien avec M. BOVE ont souvent permis d'identifier le véritable problème, qui avait pu échapper lors des entretiens ANPE. Tant que le problème majeur n'est pas réglé, on ne peut pas progresser. De plus, un certain nombre des cas signalés par les associations étaient passés au travers des mailles du dispositif ANPE. De la méconnaissance des problèmes naissent l'injustice, le repli sur soi-même, et il devient alors très difficile de reprendre un chemin positif. Les intervalles entre les entretiens peuvent également être préjudiciables à une remise sur les rails.

Une nouvelle mission a été confiée à l'ANPE qui va recevoir tous les demandeurs d'emploi une fois par mois, ce qui ne sera pas facile, mais qui permettra un suivi individualisé réalisé à chaque fois par la même personne. Cela sera fait en dépit des difficultés que cela ne manquera pas de générer.

Des personnes qui ont été reçues tout dernièrement ont ainsi dit des choses qu'elles n'avaient pas dites jusqu'alors.

Comme Mme CHEVALIER affirme que certaines personnes n'ont été reçues qu'une fois par an, M. DROUARD répond que cela est bien possible mais que si elles ont été reçues c'est qu'elles avaient été convoquées. Il indique qu'elles peuvent venir d'elles-mêmes plus souvent et sans attendre une convocation. Pour dialoguer il faut être deux et parfois ce n'est vraiment pas facile.

Mme CHEVALIER déclare que l'ANPE n'est pas connue pour être une spécialiste du dialogue. M. DROUARD répond qu'il y a parfois des choses qui ne sont pas faciles à dire et qu'ainsi certaines personnes avouent au bout d'un certain temps qu'elles auraient pu rechercher une solution un peu plus tôt, et c'est à l'ANPE de les accompagner. M. DROUARD maintient son propos en dépit des protestations de Mme CHEVALIER.

Ainsi sur les 36 personnes recensées, il y a des gens en très grande difficulté, mais il y a des personnes dont on peut estimer quelles doivent aujourd'hui sortir de la liste des demandeurs d'emploi, par exemple, parce que leur entreprise est créée depuis suffisamment de temps pour qu'elles se lancent sans le filet de l'ANPE.

M. DROUARD indique que dans les trois mois qui viennent, 5 000 bénéficiaires d'ASS vont être reçus par l'ANPE. Tous les jeunes des cités doivent également être reçus. Il y a des difficultés partout, même si elles sont de natures différentes, et les associations peuvent aider l'ANPE parce qu'elles ont parfois connaissances des choses qui lui avaient échappé.

A plusieurs, on peut aboutir, lorsque quelqu'un prend l'engagement de s'attacher à quelques cas, comme le fait M. NAVARRE.

Mme LALIZEL souhaite intervenir sur les propos de M. DROUARD. Elle est d'accord pour un suivi spécifique de l'ANPE, à la condition qu'il ne se limite pas à recevoir les personnes pour leur demander où elles en sont dans leurs démarches, alors que rien ne leur est proposé vis-à-vis des employeurs qui ne répondent pas aux CV envoyés.

Mme LALIZEL indique que, pour sa part, elle a été reçue par une personne très sympathique, qu'elle n'est pas en ASS et qu'elle répond à toutes les convocations de l'ANPE depuis un an qu'elle est au chômage. Elle accepte de jouer le jeu et cela lui paraît normal. Mais, elle se demande si, lors de ces réunions de motivation et de préparation au retour à l'emploi, les conseillers sont bien là pour orienter les chômeurs et appuyer les plus fragiles dans leurs démarches auprès des employeurs. En effet, il y a des personnes qui ne sont pas capables d'argumenter devant un patron.

Convoquer les gens pour vérifier combien de CV ils ont envoyés ne sert à rien, sauf à radier des demandeurs d'emploi. Mme LALIZEL demande un travail de fond auprès des chômeurs, même si elle n'a, pour l'instant, aucun écho défavorable sur l'attitude des conseillers qui reçoivent les gens. Mais être sympathique ne suffit pas, et elle s'interroge sur la capacité de l'ANPE à offrir un véritable service d'aide pour un véritable retour à l'emploi. C'est à dire, pour les gens qui rencontrent des problèmes spécifiques, après 3 à 4 ans d'interruption d'activité professionnelle, les aider à préparer un entretien avec un patron car c'est là qu'ils vont chuter.

Mme LALIZEL, tient à évoquer un problème, qui fait sourire, mais qui est bien réel lorsque l'on s'est interrompu depuis plusieurs années. Il existait à un moment une prestation qui s'appelait le « relooking », l'aide à la présentation individuelle. Tout le monde sait que la première impression est terriblement importante, et que le patron s'attachera à la manière de se tenir et de se présenter ou de se vêtir de la personne qu'il recevra. Alors, quand aujourd'hui des personnes en ASS, même avec des soins mutualistes ne peuvent pas se payer un appareil dentaire, elles se voit refuser toute chance de convaincre un patron de les accepter et en ressortent encore plus brisées. Il ne s'agit pas d'un discours idéologique mais de la simple réalité, et Mme LALIZEL se demande ce que l'on fait pour remédier à cette situation et où se situe l'ANPE par rapport à ce problème particulier.

M. le Préfet souhaite dire à Mme LALIZEL qu'il espère que sa situation personnelle trouvera une solution, car elle lui paraît être une battante et avoir sa place dans une structure d'insertion où elle pourrait aider d'autres personnes.

M. le Préfet pense que tout le monde s'est exprimé et il voudrait que l'on envisage maintenant de quelle manière on peut poursuivre l'action engagée. Il considère qu'en dépit des critiques qui ont été faites aujourd'hui, du travail a été réalisé, mais que si les représentants des salariés pensent le contraire, il est prêt à tout arrêter car il est inutile de poursuivre quelque chose qui ne servirait à rien.

Il est vrai que subsistent des cas très difficiles, mais M. le Préfet déclare qu'il a la faiblesse de penser que le dispositif mis en place depuis février dernier a produit un certain nombre de résultats positifs et n'est pas si inutile que cela. En outre, les choses étant ce qu'elles sont, on ne dispose pas vraiment d'autres outils à mettre en œuvre, alors autant les utiliser jusqu'au bout.

Il y a des situations qu'il convient de regarder de plus près. Ainsi M. le Préfet a noté que M. NAVARRE avait décidé de suivre personnellement 6 dossiers. Il souhaite que l'on procède de la même manière sur Bayeux et demande au Sous-préfet de détecter les cas les plus difficiles et de les suivre.

M. le Préfet a également retenu qu'un contact bilatéral pourrait être utilement pris avec un certain nombre d'entreprises pour les sensibiliser, notamment aux cas MOULINEX et, au besoin, en leur présentant directement certains dossiers au cours de ces rencontres. M. le Préfet demande donc que ces contacts soient noués.

Il rappelle qu'il ne peut demander à l'ANPE de ne s'occuper que des cas MOULINEX, mais demande à M. DROUARD, qu'en présence de personnes sans emploi depuis trois ans –et il y en a parmi les cas difficiles MOULINEX– on puisse faire jouer le Plan de cohésion sociale, quitte à adapter certaines règles dans la limite des pouvoirs d'un préfet. Il faut faire passer le message en ce sens parmi les agents de l'ANPE.

Il n'en demeure pas moins que certains relèvent d'un traitement social d'insertion et M. le Préfet s'adresse au DGS du Conseil général du Calvados, en le remerciant du suivi qui est effectué.

M. MOSSÉ confirme que le Conseil général dispose d'un document de suivi détaillé, au cas par cas. Ce suivi s'avère parfois malaisé car, ainsi que le disait M. DROUARD, pour dialoguer il faut être deux et les contacts sont parfois difficiles à obtenir ou à maintenir. Ainsi, ils restent très épisodiques pour certaines personnes. Le tableau dressé par les services sociaux du département retrace un suivi individuel et personnalisé, avec des réussites mais aussi des cas qui échappent complètement au suivi en dépit des efforts déployés, car le dialogue ne peut pas s'établir.

M. MULLER demandant à avoir des précisions, M. MOSSÉ indique qu'il ne saurait donner des noms ici, mais que Mme GAILLAUD est à la disposition des associations pour pointer ces situations particulières avec elles.

M. MULLER déclare qu'il y a des collectivités et des mairies qui, par principe, disent qu'il est hors de question d'aider un salarié de MOULINEX plus qu'une autre personne, même si le Conseil général prend la dépense en charge à raison des deux tiers. Dans le cadre de son mandat électif, M. MULLER se trouve amené à interpeller des maires pour les sensibiliser à la nécessité d'agir.

Il appelle l'attention, sachant que le Conseil général est très conscient du problème, sur l'exclusion en milieu rural. Ainsi, des salariés qui habitent au fin fond des campagnes, sans moyens de locomotion et qui venaient travailler grâce au covoiturage, se retrouvent dans d'extrêmes difficultés sociales en des lieux où n'existent pas de CCAS, et où seul le Conseil général peut intervenir. Si on ne fait pas remonter ces cas et que le Conseil général ne les prend pas en charge, rien ne sera fait pour eux.

Mme LEVILLAIN tient à évoquer son propre cas. Ancienne salariée de Bayeux, mais originaire d'Argentan et y étant retournée après la fermeture des sites MOULINEX, elle a le sentiment de n'être suivie nulle part et que rien n'est fait pour elle.

M. le Préfet indique que les chiffres de l'Orne montrent 2 personnes sans aucune solution et deux personnes travaillant régulièrement à temps partiel ou en intérim.

M. CHABROUX souhaite s'exprimer au nom de CAP EMPLOI Orne. Il déclare être surpris par le tableau chiffré de l'ANPE, car le point qu'il a pu faire à son niveau démontre qu'un travail de suivi régulier concerne 21 ex salariés de MOULINEX. Quelques uns sont en situation d'emploi précaire, d'autres en parcours de formation et 7 sont en situation d'emploi. Pour la plupart, l'objectif est d'aller vers des emplois précaires car ils sont dans une situation trop fragile pour leur permettre de travailler dans les conditions ordinaires.

Il est étonnant qu'une telle différence existe entre les chiffres des uns et des autres, et M. CHAVROUX est d'ailleurs convaincu qu'il y a encore des personnes qui échappent à CAP EMPLOI. Il tient à préciser que certaines des personnes avec lesquelles son service a travaillé n'ont d'autres perspectives qu'administratives ou médicales, de type pension d'invalidité, parce que leur disponibilité à travailler est beaucoup trop fragile.

CAP EMPLOI n'a donc pu leur apporter de solution, mais ces personnes vivent actuellement des situations difficiles.

Mme CHEVALIER tient à rappeler que des gens d'Argentan avaient été mutés sur Bayeux, sur Falaise ou Cormelles. A M. le Préfet qui déclare que les situations de ces personnes seront traitées sur ces différents sites, Mme CHEVALIER répond qu'elles ne sont pas traitées puisque ces personnes sont réparties dans l'Orne.

M. le Préfet confirme que si ces personnes sont réparties dans l'Orne elles ne peuvent en effet être suivies sur Bayeux ou dans le Calvados. Mme CHEVALIER demande alors ce que l'on doit en faire puisqu'il s'agit, tout de même, d'anciens salariés de MOULINEX. Ces personnes se trouvent sans solution par suite des 105 mutations intervenues en 1997, lors de la fermeture du site d'Argentan.

M. BOVE indique que Mme CHEVALIER a raison puisqu'il s'agit du plan social de 1997, qui n'a pas bénéficié des mêmes dispositifs que celui de 2001 et où, effectivement, certains salariés avaient été mutés à Falaise ou Bayeux. On retrouve aujourd'hui ce transfert. A son avis, il faut reprendre ces chiffres-là avec les associations et notamment dans l'Orne. A ce propos, s'adressant à M. CHAVROUX, M. BOVE évoque également les personnes qui sont basées dans la Sarthe et dont personne ne parle plus.

M. CHAVROUX déclare que, dans la mesure où certains étaient reconnus travailleurs handicapés, CAP EMPLOI a travaillé avec la cellule de reclassement sur des gens de la Sarthe et de la Mayenne, compte tenu de la proximité de la frontière alençonnaise avec ces deux départements. Actuellement, sur la vingtaine de personnes suivies par CAP EMPLOI, il y a une personne de la Mayenne et deux de la Sarthe, puisqu'un travail avait été entrepris avec ces personnes, et dans la mesure où CAP EMPLOI peut encore leur apporter quelque chose.

M. BOVE indique qu'il doit rencontrer M. NAVARRE dans les jours qui viennent et que cette rencontre pourra donner lieu à la mise en place d'une méthodologie.

M. le Préfet rappelle que M. NAVARRE n'est concerné que par le Calvados. Pour le Calvados, M. le Préfet avait demandé que soit montée une action département par département puisque le bilan en février 2005 révélait que c'était dans ce département que se concentraient les difficultés les plus nombreuses.

Mme CHEVALIER intervient pour redire que l'on comptait 105 personnes mutées dans le Calvados, que ces personnes sont réparties dans l'Orne et sont actuellement sans suivi.

M. le Préfet indique qu'il comprend bien la situation mais qu'il ne peut pas lancer dans l'Orne l'action lourde qu'il a lancée dans le Calvados en sa qualité de Préfet du département. Pour le moment, le retour qui lui est fait du suivi ornaise semble traduire que l'essentiel a été fait. Il demande tout de même à la Direction régionale de l'ANPE de sensibiliser à nouveau la Direction départementale de l'Orne sur cette question. Si Mme CHEVALIER estime qu'il y a

autant de problèmes, elle doit aller voir le Préfet de l'Orne pour le lui signaler et faire le point avec l'ANPE de l'Orne.

CAP EMPLOI Orne confirme son travail très régulier avec l'ANPE et la DDTEFP de l'Orne et la recherche actuelle de solutions pour les personnes suivies. Les personnes en situation de travail représentent pour l'essentiel des CDI à temps partiel, des CAE, CEC ou des missions d'intérim.

M. le Préfet demande que M. DROUARD revoie de près la situation avec l'ANPE de l'Orne concernant les personnes originaires d'Argentan, mutées à Bayeux et retournées à Argentan, telles que Mme LEVILLAIN.

En ce qui concerne les salariés protégés, M. BOVE indique qu'il lui est difficile d'agir sans mandat. M. le Préfet signale que le Conseil régional serait prêt à missionner M. BOVE et à lui régler des vacances. Il semblerait qu'un rendez-vous devrait pouvoir être pris.

Au delà de cette question, le problème d'un portage individuel pour les quelques cas restants paraît se poser, et c'est de cette question que M. BOVE compte discuter avec M. NAVARRE lors de leur prochaine rencontre, afin de lui faire des propositions très concrètes au cas par cas.

En réponse à une intervention de Mme CHEVALIER, M. BOVE répond qu'il connaît la situation et possède le CV de chacun et, que pour ceux qui veulent vraiment travailler, qui n'ont pas un mandat spécifique et ne veulent pas entrer d'ici quelques mois dans le dispositif amiante, il devrait être possible d'élaborer une solution. Mme CHEVALIER signale qu'elle n'a pas attendu que l'on s'occupe de sa situation, et qu'elle touchait 800 € avant de partir dans la Manche où elle touche aujourd'hui 1 050 €.

M. LE PAON demandant à M. le Préfet quel est exactement son bilan, celui-ci lui répond que le bilan « salariés protégés » passera par une action spécifique des grandes collectivités territoriales, ce qu'il a toujours dit. M. BOVE a pu indiquer que certaines solutions étaient en cours, notamment auprès du Conseil régional.

Mme FERET évoque la volonté du Conseil régional de se pencher sur le cas spécifique des salariés protégés. Lors de différentes rencontres, et sous différentes formes, l'occasion a été donnée de faire un point le plus précis possible sur la situation des personnes concernées. Les curriculum vitae ont été donnés et des pistes de réflexions sont engagées à la Région. Certains projets ont abouti, d'autres sont en voie d'aboutissement. Mais, Mme FERET ne peut pas dire aujourd'hui que l'on a une solution pour toutes les personnes.

Un certain nombre de personnes, peu nombreuses, rencontrent des difficultés importantes et il ne s'agit pas pour la Région de proposer des solutions qui ne seraient pas adaptées à la situation, aux besoins et aux demandes de chacune de ces personnes.

M. le Préfet conclut de ce qui vient d'être dit qu'un travail est en cours qui n'a pas encore totalement abouti, et que le Conseil régional s'est saisi du dossier. Il rappelle avoir eu l'occasion de rencontrer certains des représentants syndicaux concernés et qu'il a abordé la question avec le Président DURON. Il est difficile d'approfondir davantage ce point aujourd'hui.

M. LE PAON déclare, qu'à son point de vue, ce dossier n'aboutira jamais si une personne clairement identifiée n'est pas désignée et missionnée, avec une liste des noms des personnes à reclasser.

M. le Préfet prend bonne note de cette remarque, mais il propose malgré tout d'en rester là sur cette question spécifique car il n'est pas possible d'ajouter davantage d'informations à ce jour.



Il demande que soit poursuivi le travail engagé. Pour Cormelles, il a le sentiment que l'on est sur la bonne voie et que les contacts existent et fonctionnent. Il faut qu'à Bayeux on puisse être dans cette même optique concrète et positive.

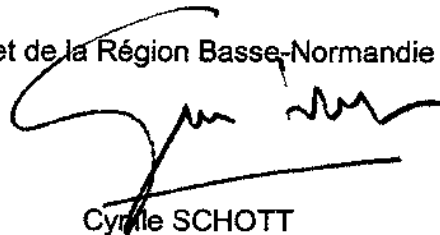
M. le Préfet souhaite rappeler qu'il traite également le dossier de la réindustrialisation et, qu'aujourd'hui, tous les dossiers ont été déposés à la date du 30 septembre. Les cofinanceurs ont été réunis le 14 octobre dernier. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu en début d'année pour s'assurer que tous ces dossiers de réactivation et de recréation d'emplois progressent bien. Cela permettra de faire un point, entre copilotes, de l'ensemble du dispositif et sur la situation du reclassement du personnel.

Il rappelle, en outre, qu'il envisage la réunion d'un Comité de suivi, en formation large avec les élus et les délégués du personnel, fin mars. La date du 31 mars a été provisoirement fixée, et cette réunion devrait également être le Comité de suivi de bilan car, à un moment donné il faut être capable de mettre un terme au dispositif exceptionnel de redynamisation et de reclassement qui a été mené depuis 2001.

Bien entendu, d'ici là, les services de l'État et des collectivités concernées restent en relation avec les délégués des salariés et l'effort sera poursuivi. MM. NAVARRE et DUCHÉ restent engagés dans cette action. A cette occasion, M. le Préfet signale que M. NAVARRE va quitter la Basse-Normandie, puisqu'il est nommé Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à compter du 19 décembre. Il sera remplacé par M. Philippe DERUMIGNY, qui sera sensibilisé au dossier dès son arrivée.

M. le Préfet lève la séance en remerciant les personnes présentes de leur active participation.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie



Cyrille SCHOTT